Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié en ligne le 28/05/2025
ID : 040-244000865-20250528-20250528DCMP13-CC

2025 05 28 DCMP 13

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Location et entretien des vêtements professionnels des agents du pôle culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération de conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président ;

VU l'arrêté du Président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet de marché public de services passé sous la forme d'une procédure adaptée pour la location et entretien des vêtements professionnels des agents du pôle culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'1 an à compter de la notification et reconductible 2 fois 1 an de manière expresse, pour un montant de 65 000 € HT minimum et 85 000 € HT maximum reconductions comprises ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 3 avril 2025 sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS https://demat-ampa.fr et sur le site internet de MACS https://www.cc-macs.org ;

VU la date limite de dépôt des offres fixée au 30 avril 2025 à 12 heures et enregistrant 2 plis parvenus dans les délais et contenant 1 offre de la société MAJ ELIS SUD AQUITAINE SA à Saint-Geours-de-Maremne (40230) ;

VU le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres effectuée par le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions précipitées par le service acheteur ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié en ligne le 28/05/2025
ID : 040-244000865-20250528-20250528DCMP13-CC

DÉCIDE :

Article 1 :

Le marché de services pour la location et entretien des vêtements professionnels des agents du pôle culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud est attribué à la société MAJ ELIS SUD AQUITAINE SA à Saint-Geours-de-Maremne (40230) pour une durée d'1 an à compter de la notification et reconductible 2 fois 1 an de manière expresse, pour un montant de 65 000 € HT minimum et 85 000 € HT maximum reconductions comprises.

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 28 mai 2025

Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD 40230

Jean-Claude Daulouède